

Plaidier pour un tortionnaire, un défi
François Roux, Marie-Paule Canizares, and Kar Savuth
October 10, 2009

Dans le procès hors du commun de l'ancien Khmer rouge Douch, qui se tient à Phnom Penh depuis février et qui s'achèvera fin novembre, il y a d'abord les victimes, les ex-prisonniers survivants de la prison de sécurité 21 ou "S21", et les familles de tous les suppliciés

Disons tout de suite que le pardon des victimes, qui a été maladroitement sollicité lors de leurs poignantes dépositions à la barre en août, n'est pas et ne doit pas être l'enjeu de ce procès. Nul n'est autorisé à demander aux victimes de pardonner les crimes odieux subis par eux ou par leurs proches. Le pardon est un chemin personnel, intime, qui ne se décrète pas. Les victimes sont en droit d'attendre de l'accusé qu'il demande pardon. Douch l'a fait. Le reste du chemin leur appartient, à elles seules.

Ce procès est le premier de la justice pénale internationale dans lequel les victimes peuvent se constituer parties civiles. Cela leur confère une responsabilité devant l'histoire : ne pas faire de ce procès, de par leur nombre, de par une haine avec peine dissimulée, l'arène d'un rite sacrificiel qui transformerait Douch en accusé expiatoire de la tragédie du Cambodge, au mépris de sa responsabilité individuelle que les débats doivent déterminer, et de ses droits en tant qu'accusé.

Agir ainsi annihilerait quinze ans d'efforts pour obtenir la présence des victimes dans les procès pour crimes de masse. Pour préserver ce progrès manifeste de la justice pénale internationale, chacun doit s'astreindre à rester à sa place : les parties civiles pour exprimer leur souffrance et rappeler la mémoire des disparus ; le procureur pour accuser au nom de la société, et donc aussi, des victimes ; et la défense pour surprendre les juges, c'est-à-dire leur apporter un éclairage inattendu sur les faits, sur l'histoire, sur l'accusé.

Car tel est bien une autre des difficultés de la justice pénale internationale : ces juridictions sont créées, dit-on, pour lutter contre l'impunité, faisant immédiatement des suspects désignés et connus, des coupables sans surprise et ce, avant même tout jugement. Or, une fois nommés, les juges doivent absolument oublier pourquoi ils ont été nommés. Seul le procureur est chargé de lutter contre l'impunité. Les juges, eux, sont chargés de rendre la justice, c'est-à-dire en premier lieu d'instaurer un débat contradictoire dans lequel chacun, victime, procureur et accusé, va pouvoir s'exprimer.

N'est-ce pas alors une des principales qualités attendue des juges que d'accepter de se laisser surprendre ? Se laisser surprendre par les éléments que le procès apporte et qui

peuvent être bien différents de ce qui était présenté jusque-là par les historiens, les ONG, les journalistes, voire les musées.

Tel est le rôle principal de la défense : permettre ce contradictoire et la présentation d'éléments inattendus. Cela est particulièrement vrai dans cette affaire où l'on mesure la complexité des choses quand l'avocat cambodgien de l'accusé est un ancien prisonnier des Khmers rouges, où l'accusé plaide coupable et apporte avec l'aide de sa défense bien plus d'informations sur S21 que l'accusation elle-même, où les explications - en aucun cas les justifications - s'avèrent tellement plus "banales" (pour reprendre le fameux thème d'Hannah Arendt) et donc terrifiantes que celles qui voudraient que le bourreau soit un monstre inhumain différent, bien différent de moi.

Pourquoi Douch n'a-t-il pas désobéi, même au risque de sa vie ? N'a-t-il pas vu beaucoup de ses amis de la première heure de la révolution lui être amenés à S21 pour être éliminés dans le cadre de purges de grande ampleur décidées par Pol Pot dans son délire paranoïaque ? Selon le procureur, 78 % des victimes de S21 sont en effet des cadres du régime, dont certains avaient bien du sang sur les mains avant d'être eux-mêmes arrêtés pour "trahison" sur ordre du comité permanent. Quelle est la part de la terreur dans la sclérose des sentiments et des décisions personnelles, terreur dont les experts nous disent qu'elle était partout ?

Oui, Douch, en serviteur zélé d'un régime criminel auquel il a cru un temps, a défié l'humanité dans ses fonctions de chef de S21 en exécutant servilement les ordres qu'il recevait, notamment de son supérieur direct Son Sen, ministre de la défense. Celui-là même qui sera, en 1991, signataire des accords de paix de Paris pour les Khmers rouges... et qui sera plus tard assassiné sur ordre de Pol Pot. Il n'est plus contestable ni que Douch agissait sous les ordres de Son Sen puis de Nuon Chea, le "frère n° 2" du régime, ni qu'il s'est lui-même déshumanisé en déshumanisant ses victimes, ni qu'il expie ses crimes aujourd'hui, même si certaines victimes ne sont pas prêtes à l'entendre.

Le rôle des réquisitoires et plaidoiries sera bien sûr de discuter la question de l'autonomie de sa responsabilité dans la chaîne de commandement de ce régime de terreur. Mais au-delà, puisqu'il reconnaît et assume sa responsabilité, il reste cette question à laquelle nous renvoyent sans cesse ces crimes odieux et incompréhensibles à la vue humaine : l'accusé a commis des crimes contre l'humanité et s'en repend aujourd'hui. Peut-il, trente ans après, rongé de remords, retrouver une place dans l'humanité du XXI^e siècle ?

Tel est le défi posé plus que jamais à la défense et, au-delà, aux juges des chambres extraordinaires. Telle est la question qu'il faudra trancher pour juger Douch.